



MUNICIPALITE

Préavis 2011–2016 / N° 69

**Fixation des indemnités de la Municipalité pour la
Législature 2016-2021**

Rolle, le 6 juillet 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but, conformément à l'art. 17 al. 14 du Règlement du Conseil communal et à l'art. 29 de la Loi sur les communes, de soumettre à votre approbation le montant des indemnités de la Municipalité pour la législature qui débutera le 1^{er} juillet 2016 et s'achèvera le 30 juin 2021.

1. PREAMBULE

Arrivée bientôt au terme de l'actuelle, qui se terminera dans 11 mois, la Municipalité forte de l'expérience vécue, notamment en termes de charge de travail, propose une révision de ses indemnités avec effet au 1^{er} juillet 2016. Cette révision touche à la fois à la rémunération versée par la Commune et aux jetons de présence des associations intercommunales auxquelles elle participe.

L'adaptation proposée est basée sur un taux d'activité estimé en fonction du temps passé à l'accomplissement du mandat confié par le peuple, à l'image de ce qui se pratique dans la plupart des communes d'une certaine importance. Rolle, en sa qualité de pôle régional de l'est du district de Nyon, avec 6'000 âmes, peut se targuer de compter parmi celles-ci.

2. TAUX D'ACTIVITE DES ELUS ROLLOIS

2.1. Conseillers municipaux

Le taux d'activité de ces quatre membres de l'Exécutif, fondé entre autre sur une base horaire, englobe l'ensemble de leurs activités dont la lecture et le traitement du courrier, le contrôle des factures en passant par l'étude de dossiers, la recherche de renseignements et la participation aux séances ordinaires ou spéciales de la Municipalité, etc. Ce taux, finalement davantage calculé comme taux de rémunération que pourcent d'activité, est estimé à 40 % et demeure inchangé par rapport à la présente législature. A noter qu'il ne comprend pas le temps consacré aux tâches de représentation.

2.2. Syndic

Outre les activités décrites plus haut, le syndic consacre pour sa part un temps supplémentaire à la préparation des séances de la Municipalité, qu'il préside, à viser toutes les factures et à signer l'ensemble du courrier et divers actes administratifs. Il assume par ailleurs la responsabilité financière de la Commune et exerce son droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Naturellement mis davantage à contribution que ses collègues, en sa qualité de « 1^{er} citoyen », le syndic exerce ses fonctions selon le chapitre IV de la Loi sur les communes (articles 72 à 82). Le taux d'activité (de rémunération) proposé pour la législature 2016-2021 est le statuquo, soit 60 %.

Que l'on soit syndic ou municipal, la participation aux très nombreuses séances d'associations intercommunales et régionales, au titre de membre d'une assemblée ou d'un comité de direction, nécessite une forte implication des représentants rollois. En effet, les enjeux de ces associations ont pris une importance croissante au cours de la présente législature (plus de 1'200 heures pour l'ensemble de la Municipalité).

Actuellement, les jetons de présence ou indemnités desdites associations intercommunales et régionales, modestes en regard du temps consacré quotidiennement ou presque, sont restituées à la Commune, qu'il s'agisse une fois encore du syndic ou des municipaux. Dans le sens d'une juste rétribution du travail fourni par ses membres et des heures consacrées à l'exercice de leur mandat hors territoire communal ou en plus de l'activité normale de leur dicastère, la Municipalité propose de ne plus restituer ces jetons et indemnités à la bourse communale. Les membres de l'Exécutif rollois les conserveraient ainsi dès le 1^{er} juillet 2016.

3. PROPOSITION DE REMUNERATION DE LA MUNICIPALITE

3.1. Traitement

En principe, comme cela se pratique dans les communes de moyenne et grande importance, le taux d'activité du syndic et des municipaux est calculé en termes financiers sur le salaire communal le plus élevé, l'échelle des traitements faisant foi. Celle de la Commune de Rolle compte 17 classes. La classe 17 (chefs de service) de l'échelle 2011 place le salaire minimum à Fr. 114'607.— et le maximum à Fr. 154'720.—. C'est donc sur le montant de Fr. 154'720.— que la Municipalité propose de calculer ses indemnités annuelles. Elles se composeraient dès lors comme suit :

- Traitement du syndic : Fr. 154'720.— au taux de 60 % **Fr. 92'832.—**
- Traitement des municipaux : Fr. 154'720.— au taux de 40 % **Fr. 61'888.—.**

3.2. Caisse de pensions

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les membres de la Municipalité sont affiliés à une caisse de prévoyance reconnue selon un plan de prévoyance « indépendant » ou « salarié », suivant leur situation personnelle professionnelle. Basé sur le modèle de prévoyance dont bénéficie le personnel communal à la CIP (Caisse intercommunale de pensions), les montants versés à une caisse de pensions représentent 27 % du traitement : 8 % à charge de « l'employé » (syndic et municipaux) et 19 % à charge de l'employeur, la Commune de Rolle.

Les municipaux non affiliés à une caisse de pensions reçoivent la participation communale de 19 % sous forme d'un versement annuel.

3.3. Récapitulatif

a) Comparatif des indemnités de début de législature :

Législature 2011-2016 (au 1.07.2011)

Syndic Fr. 80'790.—

Municipaux Fr. 53'860.—

Frais téléphoniques :
Fr. 1'200.— par année

Législature 2016-2021 (1.07.2016)

Syndic Fr. 92'832.—

Municipaux Fr. 61'888.—

Frais téléphoniques : sans changement
Fr. 1'200.— par année

b) Comparaison budgétaire actualisée (chiffres arrondis au franc) :

	Comptes 2014 *	Budget 2015	Budget 2016 **	Budget 2017-21
1010.3001 Traitements	314'904.—	296'230.—	318'310.—	340'390.—
1010.30xx Ch. sociales	56'766.—	82'600.—	88'950.—	95'300.—
Forfait tél. (au budget)	6'000.—	6'000.—	6'000.—	6'000.—
Total	377'670.—	384'830.—	413'260.—	441'690.—

* selon l'âge légal des cotisations et le choix de s'affilier à la caisse de pension communale (deux membres de la Municipalité actuelle ne sont pas affiliés).

** Changement depuis le 1^{er} juillet 2016.

Les incidences financières liées aux retenues légales (AVS, assurance chômage, caisse de pensions, etc.) ne sont pas déduites des traitements précités, exprimés ci-dessus en chiffres bruts.

3.4. Conclusions

Une augmentation budgétaire de l'ordre de Fr. 28'430.— (entre le Budget 2015 et le Budget 2016) résultera du changement des indemnités de la Municipalité, avec effet au 1^{er} juillet 2016. L'augmentation de l'enveloppe consacrée à ces indemnités, entre les comptes 2014 bouclés et la projection budgétaire 2017-21, est de Fr. 64'020.— par année dès 2017.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011– 2016 / N° 69 de la Municipalité du 6 juillet 2015,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

1. Fixe les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 à raison de
 - Fr. 92'832.— pour le syndic, représentant une activité (taux de rémunération) de 60 %
 - Fr. 61'888.— pour chacun des 4 municipaux, représentant une activité (taux de rémunération) de 40 %.
2. Attribue aux membres de l'Exécutif communal, qui les conservent dès le 1^{er} juillet 2016, les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales auxquelles ils participent en qualité d'élus rollois.
3. Fixe un montant forfaitaire de Fr. 1'200.— par année pour les frais de téléphone.
4. Autorise la poursuite de l'affiliation débutée le 1^{er} juillet 2011 à une caisse de pensions aux mêmes conditions que celles réservées au personnel communal ; les municipaux non affiliés à une caisse reçoivent la participation communale de 19 % sous forme de prime annuelle.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 7 juillet 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Jean-Noël Goël		Le Secrétaire  Pascal Petter
--	---	--

Date de la 1^{ère} séance : mercredi 16 septembre 2015 à 19h.00, salle Chinet.

Elle est expressément destinée **aux membres des Commissions des finances et de gestion.**

Municipal-délégué : M. le Syndic ainsi que la Municipalité in corpore.